

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 685 pris en Conseil d'administration et portant subrogation de droit à bail.

n° 685

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juillet 1939

Numéro JO
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro
31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des somalis, Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le bail consenti à M. Rivaud le 11 mars 1938

Vu l'arrêter 501 en date du 3 juin 1939 subrogeant M. Munoz (Français) dans le s droits au bail consenti à M. Rivaud : Vu les demandes de MM. Munoz et Nocer des 16 et 17 juin 19 39

Le Conseil d'administration entendu dans séance du 1er juillet 1939 ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Nocer (Joseph) est subrogé, à compter du 1er juillet 1999, à aux lieu et place de M. Munoz (FRANÇOIS) , dans les droits détenus par ce dernier en vertu d'un arrêté n° 557 en date du 3 juin 1939 le subrogeant dans les droits au bail consenti en Conseil d'administration le 11 mars 1938, d'un terrain du Domaine privé de l'Etat français d'une contenance approximative de 1.400 mètres carrés compris aux lots n 12 et 18 de la partie sud du lotissement du quartier de la Plaine et destiné à l'installation d'un frigorifique. Art. 2. — M. Nocera (Joseph) devra avoir terminé les instillations pré vues dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté. Dans le cas contraire le bail du 11 mars 1939 sera résilié et de terrain loué devra être remis à la dis position de la colonie conformément à l'article 3, & 4, du bail susvisé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistrer et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.